



Commission Départementale de l'Arbitrage

Sous-Commission Lois de jeu & Mesures administratives

PROCES-VERBAL N°007-20252026

Réunion du vendredi 20 février 2026

Présents : M. Michaël AKPOLI (Président), MM. Louis-Félix FILIN, Saïd BASMIH, Sofiane AICHE, Chérif YAKOUBI, Jean-Baptiste MATOUTOU

Visio : Mme Ouahiba IRBAH

Assiste : MM. Laurent CHABOT (CTDA) – Yassine HADJAZ

Excusés :

ORDRE DU JOUR

- Informations du président
- Promotions accélérées
- Partenariat avec le centre de Loisirs Fratellini
- Traitement courriers
- Convocations
- Questions et tour de table

INFORMATIONS

Les décisions des Commissions non disciplinaires et de celles en dehors de la « section de Lois de jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Retour FIA 5

Le président remercie les formateurs pour leur investissement. Une réunion sera programmée pour mieux organiser la saison prochaine (bilan FIA et FIA 2026/2027).

Retour sur le stage FAR Montry le samedi 7 février

Le président laisse parole à Y. HADJAZ et L-F. FILIN pour livrer un bilan. **Le stage s'est bien passé et les 10 arbitres parisiens ont fait bonne figure !**



Stage FAR à Eaubonne le 21 et 22 février

Le CTDA indique que **le stage, regroupant plusieurs District, se tiendra ce week-end à Eaubonne**. Les 10 arbitres sélectionnés ont confirmé leur présence. Départ prévue le samedi à 7h30 du District. Fin du stage prévue le dimanche vers 18h30.

Retour sur le protocole de la FFF – Port de caméras par les arbitres

Les caméras ont été déployées sur 5 rencontres. Le retour des arbitres est très positif. Le président indique que nous allons appliquer le dispositif sur le maximum de rencontres jusqu'à la fin de la saison.

Formation Niveau 1 à Morfondé le samedi 7 mars

Le CTDA annonce qu'une nouvelle formation « Formateur NIVEAU 1 » est programmée pour le samedi 7 mars. Après un tour de table rapide, **Jean-Baptiste MATOUTOU et Abdelraouf BOUSSAHA sont présélectionnés pour la formation**.

Formation Niveau 2 à Dijon

Nous attendons la confirmation de la FFF pour la Formation de Niveau 2 qui se déroulera du 20 au 22 mars prochain au sein de la Ligue de Bourgogne–Franche-Comté. Trois de la Ligue Paris-IDF (dont Mr Laurent CHABOT) sont proposés pour y participer.

Stge physique mi-saison

Le président rappelle les dates des **stages physiques de mi-saison (21 et 28 février)** où la présence des arbitres D1, D2, AA et FAR est OBLIGATOIRE. Un point a été fait sur les présences des membres de CDA à ces deux événements.

Formation PSC 1

Une communication a été envoyée à l'ensemble des arbitres (en priorité aux arbitres stagiaires FIA). Les formations e-PSC 1 seront programmées rapidement.

Partenariat entre District : échange d'arbitres en D1 SENIOR

Le week-end dernier, un trio du Val-de-Marne avait été désigné sur une rencontre classée à risque. Un trio Parisien est programmé sur une rencontre de Val de Marne le 15 mars.

Le Président annonce que cette saison ce programme sera élargi vers l'ensemble des Districts de la Ligue de Paris qui ont manifesté leur intérêt à la sollicitation de notre CDA. Des **échanges d'arbitres vont être programmés entre districts franciliens** jusqu'à la fin de la saison (sous réserve des disponibilités). Des arbitres parisiens seront envoyés dans les autres Districts (en priorité arbitre D1 SENIOR et FAR).

PROJET - LA CHASE « ARBITRAGE »

Mises en place à partir de 2012, en partenariat avec la mairie de Paris, les Classes à Horaires Aménagés Sportifs d'Excellence offrent aux collégiens et lycéens pratiquant une activité sportive régulière et intensive dans un club affilié à une fédération nationale la possibilité de mieux concilier leur pratique sportive et leur scolarité. Les CHASE s'adressent ainsi aux élèves ayant un bon niveau de pratique sportive et un volume d'entraînement important, inscrits dans un club sportif parisien ou d'une commune francilienne.



Il existe plusieurs CHASE, la création de la CHASE ARBITRAGE consiste une nouveauté. **L'objectif de ce cursus spécifique est de former les jeunes à la fonction d'arbitre de haut-niveau.**

Une réunion d'information s'est déroulée au District le mercredi 18 février regroupant des profils intéressants. D'autres réunions sont à venir.

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS FRATELLINI

Deux stages d'initiation à l'arbitrage auront lieu prochainement dont un le :

- **Vendredi 27 février (18 stagiaires inscrits)**

Une soirée aura lieu au Centre de loisirs Fratellini le vendredi 10 avril.

FINALES U11 ET U13

Deux journées de finales se dérouleront **les samedis 21 et 28 mars 2026 à Ladoumègue**. Les arbitres devront être sélectionnés rapidement. Le président sollicite les membres de CDA pour être présent au moins un des 2 jours.

SPÉCIAL OLYMPICS

Le championnat du monde « Spécial Olympics » se déroule du 5 au 11 juillet. Le District de Paris est partenaire du championnat et s'occupera de la désignation des arbitres notamment. Des réunions se dérouleront prochainement pour cadrer davantage l'événement.

Promotions accélérées

- **Mathéo GAILLARD (JAD1) à (D2)**

L'arbitre a été vu en D2 par un observateur : conforme pour ce niveau. L'arbitre est reclassé dans la catégorie DISTRICT 2.

- **Mohamed DIOUF (D2) à (D1)**

À la suite des différents rapports d'observation, Mr DIOUF sera observé prochainement sur une rencontre du championnat en Senior D1.

SECTION LOIS DE JEU

Les décisions des Commissions Départementale de l'Arbitrage (CDA) relatives à l'application des lois de jeu sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA), dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 5.3 du Règlement relatif au Statut de l'Arbitrage.

- **MATCH N°53340681 : SALESIENNE DE PARIS – PARIS XII**

ANCIENS D1 – 01/02/2026

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapports de l'arbitre de la rencontre,
- **Courrier PARIS XIII** appuyant la réserve,



Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté,

Considérant d'après le rapport de l'arbitre, la confirmation que la « *décision était d'interrompre le jeu sur le gardien avant toute validation* ».

Considérant d'après le rapport de l'arbitre, la confirmation que la « *à l'issue de la rencontre, l'équipe de PARIS XIII a contesté cette décision en déposant un rapport technique [...]* ».

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de PARIS XIII ;

Sur le fond, la réserve est jugée infondée.

Sur la forme, la réserve est jugée irrecevable puisqu'elle a été posée à l'issue de la rencontre, après le coup de sifflet final.

La Commission confirme alors le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

- **MATCH N°53405258 : PARIS SC – AFP 18**

U18 D1 – 15/02/2026

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapports de l'arbitre de la rencontre,
- **Courrier PARIS SPORT CULTURE** appuyant la réserve,

Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté ;

Considérant que, pour la réserve n°1, la réserve a été déposée juste après le fait constaté ;

Considérant que, pour la réserve n°1, d'après le rapport de l'arbitre, l'arbitre a « *sifflé avant que le tireur de corner touche le ballon pour donner un avertissement* » ;

Considérant que, pour la réserve n°2, d'après le rapport de l'arbitre, la réserve a été déposée après le match.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de PARIS SPORT CULTURE ;

La réserve 1 est jugée recevable mais infondée.

La réserve 2 est irrecevable.

La Commission confirme alors le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

- **MATCH N°53408624 : CHAMPIONNET - COURONNES O.F.C**

U14 D2 – 07/02/2026

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,



- Rapports de l'arbitre de la rencontre,
- Courrier **COURONNES O.F.C** appuyant la réserve,

Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté,

Considérant que d'après le rapport de l'arbitre et le courrier du club de **COURONNES O.F.C**, le coach adjoint du même club a déclaré au bout de 10 minutes de jeu « à la fin du match on pourra poser une réserve technique [...] ».

Considérant que sur la FMI, le club local avait inscrit 2 dirigeants sur la rencontre et que d'après le rapport de l'arbitre, le bénévole arbitre assistant local a été remplacé seulement pendant 5 minutes de jeu,

De ce fait, la Commission informe le club de COURONNES O.F.C,
Sur la forme, la réserve est jugée irrecevable (déposée en fin de match).
Sur le fond, la réserve est jugée infondée.

La Commission confirme alors le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

- **MATCH N° 53406552 : E.S PARIS – TROPS FC**

D4 – 25/01/2026

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapports de l'arbitre de la rencontre,
- Courrier **E.S PARIS** appuyant la réserve,

Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté,

Considérant que la réserve a été déposée en fin de match d'après le rapport de l'arbitre et le courrier du club,

Considérant que la procédure de la balle à terre a été effectuée conformément à la loi 8 de l'IFAB,

De ce fait, la Commission informe le club de E.S PARIS.
Sur la forme, la réserve est jugée irrecevable (déposée en fin de match).
Sur le fond, la réserve est jugée infondée.

La Commission confirme alors le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

COURRIERS

- **Wi**** Mo******

La CDA indique qu'il sera vu en SENIOR d'ici la fin de la saison.



- **A***** DE**** : absence à un match (courrier SEIZIEME)

La CDA indique qu'elle prendra attache avec sa CDA actuelle.

- **Fa***** DA******* : indispo tardive J-4

La CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **Si*** DEM******* : retard sur un match

Après la réception du rapport de l'observateur sur la rencontre, la CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **O***** CHE***** : retard sur un match

Après la réception du courrier de l'arbitre, la CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **J*** Th***** DJ***** S******* : indisponibilité J-1

Après réception du courrier de l'arbitre, la CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **M***** BA******* : absence à un match (sans excuse)

La CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **Lo*** RO****** : indisponibilités tardives répétées et absence convocation CDA

La CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **Mo***** DI**** : indisponibilités tardives

La CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **M***** MS******* : erreurs administratives

Après réception d'un compte rendu de la Commission de Discipline, la CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **G***** SI****** : manquements administratifs

La CDA décide que l'arbitre, étant en D1, sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **Ta*** EL******* : indisponibilités tardives

La CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **Courrier de Paris Sport Culture** :

La CDA ajoutera ce club au désidérata de l'arbitre.

- **M***** GL****** : indisponibilités tardives

La CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.



- **W*** BE***** : manquements administratifs**

La CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

- **Pa***** KO***** : retard au match**

La CDA décide que l'arbitre sera sanctionné conformément au règlement intérieur de la CDA.

DECISIONS CDA

Les décisions des Commissions non disciplinaires et de celles en dehors de la « section de Lois de jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Conformément au règlement intérieur en vigueur au District de Paris et en son Annexe N°5 – MODALITES RELATIVES A LA VALORISATION ET AUX MANQUEMENTS, après analyse, étude et délibération, la CDA a pris les mesures suivantes :

Arbitres	Motifs sanctions	Sanctions	MALUS
Ti** ME****	Manquements administratifs		5 pts
Mo**** TOU***	Manquements administratifs		5 pts
A**** DE**	Absence à un match	Non désignation WE suivant	10 pts
Fa***** DA*****	Indispo tardive J-4		3 pts
Si*** DEM****	Retard sur un match		5 pts
O**** CHE***	Retard sur un match	Non désignation WE suivant	5 pts
J*** Thi***** ND***** S*****	Indisponibilité J-1	Non désignation journée suivante	10 pts
M***** BAS****	Absence à un match tutorat (sans excuse)	Non désignation journée suivante	10 pts
L*** ROU*****	Indisponibilités tardives répétées et absence convocation CDA	Non désignable jusqu'à convocation CDA	
Mo***** DIA**	Indisponibilités tardives	Non désignation journée suivante	5 pts
M***** MSA****	Erreurs administratives	Non désignation journée suivante	10 pts



Gi***** SI*****	Manquements administratifs	Non désignation journée suivante	10 pts
Ta*** EL*****	Indispo J-8		3 pts
Mu***** GL*****	Indispo J-21 – J-2		3 pts
Wa** BE*****	Manquements administratifs	Non désignation journée suivante	10 pts
Pa***** KOP****	XXXXXXXXXXXX	Non désignation 3 WE	5 pts

- Auditions**

- Lo*** RO******* : absence excusée lors de la convocation

La CDA reconvoque l'arbitre à la prochaine CDA.

DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. Le Président conclut la séance et à 22h15, il lève la séance.

Le Secrétaire de séance
Laurent CHABOT

Le Président
Michaël AKPOLI

PROCHAINE REUNION DE LA CDA : à déterminer